



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DE LA LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Courriel : pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr

Laon, le 14 JAN. 2016

Le Préfet de l'Aisne
à

Monsieur le Sénateur-maire de Laon, Président de l'Union des
maires, Président de la communauté d'agglomération du Pays de
Laon

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de
Saint-Quentin

Monsieur le Député-maire de Château-Thierry, Président de
l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne

Monsieur le Député-maire de Bohain-en-Vermandois
Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de
coopération intercommunale

En communication

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

OBJET : Incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements
et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

RÉFÉRENCES ET P.J. : Instruction NOR RDFB1520836N du Gouvernement du 22 décembre 2015.
Fiches annexes.

L'instruction ci-dessus référencée abroge la circulaire NOR IOCB1203166C du 5 avril 2012 relative aux articles 73 et 76 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Je vous prie de trouver ci-joint l'instruction conjointe de Monsieur le Ministre de l'intérieur, Madame la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique et Monsieur le Secrétaire d'État à la réforme territoriale, en date du 22 décembre 2015, relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rationalise la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause de compétence générale des régions et des départements. Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les cofinancements.

La présente instruction s'articule autour de deux points : la rationalisation des compétences et les modalités de l'action commune des collectivités territoriales, les incidences du nouveau cadre d'exercice des compétences sur le financement des projets publics.

Cette circulaire est consultable sur le portail des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr (rubrique Politiques-publiques / Collectivites-territoriales / Actualités).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet de l'Aisne ¹

Raymond LEDEUN